



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°87-2024-026

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **DREAL Nouvelle Aquitaine / Service patrimoine naturel Poitiers**

87-2024-02-08-00001 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction de nids d'Hirondelle rustique dans le cadre de travaux de réhabilitation des blocs sanitaires situés sur l'aire de la Coulerouze sur l'autoroute A 20 sur la commune de Bessines-sur-Gartempe (4 pages) Page 3

## **Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Citoyenneté**

87-2024-02-06-00002 - Arrêté fixant la liste des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2024. (6 pages) Page 8

87-2024-02-06-00001 - Arrêté préfectoral portant abrogation d'habilitation dans le domaine funéraire. (1 page) Page 15

DREAL Nouvelle Aquitaine

87-2024-02-08-00001

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction de nids d'Hirondelle rustique dans le cadre de travaux de réhabilitation des blocs sanitaires situés sur l'aire de la Coulerouze sur l'autoroute A 20 sur la commune de Bessines-sur-Gartempe



**Arrêté  
portant dérogation à l'interdiction de destruction de nids d'Hirondelle rustique dans le cadre de  
travaux de réhabilitation des blocs sanitaires situés sur l'aire de la Coulerouze sur l'autoroute A 20  
sur la commune de Bessines-sur-Gartempe (87)**

**Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest (DIRCO)**

Réf. : n°015/2024

**Le Préfet de la Haute-Vienne,**

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 171-8, L. 411-1 et L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur François PESNEAU, préfet de la Haute-Vienne,
- VU** la demande de dérogation au régime de protection stricte des espèces, formulée par la Direction interdépartementale des Routes Centre-Ouest (DIRCO), en date du 4 octobre 2023,
- VU** l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 6 novembre 2023,
- VU** la consultation du public menée du 22 décembre 2023 au 5 janvier 2024 *via* le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine,

**CONSIDÉRANT** que la délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1 est accordée, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle et que le projet réponde à des raisons d'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique,

**CONSIDÉRANT** que le projet porté par la DIRCO s'inscrit dans le cadre de travaux de réhabilitation visant à corriger des défauts structurels d'hygiène des blocs sanitaires, situés sur l'aire de la Coulerouze sur l'autoroute A 20, sur la commune de Bessines-sur-Gartempe, et répond ainsi à des raisons d'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique,

**CONSIDÉRANT** qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, que celle-ci présentant le meilleur compromis en termes d'exigences environnementales, sociales et économiques,

**CONSIDÉRANT** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l'espèce visée par la demande dans son aire de répartition naturelle, notamment du fait des mesures mises en œuvre,

**CONSIDÉRANT** que le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts sur l'espèce protégée concernée, telles qu'elles sont décrites dans le dossier de demande de dérogation, complétées ou précisées par le présent arrêté,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : Objet de la dérogation

Le bénéficiaire de la dérogation est la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest (DIRCO) – 15 Place Jourdan – 87 032 LIMOGES.

### ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

La DIRCO est autorisée, dans le cadre de travaux de réhabilitation visant à corriger des défauts structurels d'hygiène blocs sanitaires situés sur l'aire de la Coulerouze sur l'autoroute A 20, sur la commune de Bessines-sur-Gartempe, à déroger à l'interdiction de destruction de 3 nids d'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*).

### ARTICLE 3 : Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement

Les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire et compenser les impacts sur l'Hirondelle rustique sont les suivantes :

- La destruction des nids doit être réalisée au plus tard le 29 février 2024.
- 6 nids artificiels, spécifiques pour les hirondelles rustiques, doivent être installés à l'intérieur des blocs sanitaires, au plus près possible de la localisation des nids qui seront enlevés, et au plus tard avant le 29 février 2024.
- Les luminaires sur lesquels les nids à enlever sont positionnés, sont changés et un dispositif (positionnement de planches) est mis en place pour ne pas que les hirondelles puissent à nouveau nicher sur les nouveaux luminaires qui seront installés.
- Des planches sont positionnées à environ 50 cm sous les nids artificiels pour récolter les fientes et ainsi éviter la gêne occasionnée aux usagers ; ces planches sont régulièrement nettoyées par les agents de la DIRCO et doivent être changées si nécessaire, selon leur état.
- Un tag portant la mention « Ici, on protège les hirondelles » permettant de communiquer auprès des usagers, est positionné à l'entrée du bloc sanitaire.
- Les nids sont entretenus et nettoyés au minimum tous les 5 ans.

Les nids artificiels sont installés au plus tard le 29 février 2024, avant la saison de reproduction 2024.

Une localisation de ces nids et des photographies sont transmises dans un compte-rendu de travaux envoyé à la DREAL Nouvelle-Aquitaine avant le 31 décembre 2024.

#### **ARTICLE 4 : Mesures de suivi**

Afin d'évaluer l'efficacité de la pose des nids artificiels, un suivi annuel de ces nids est mis en œuvre pendant les 3 années suivant l'installation des nids.

Le bénéficiaire fait appel à un organisme spécialisé afin de relever le nombre de nids occupés ainsi que le nombre éventuel de nids naturels construits et occupés. Ce suivi est réalisé de mi-avril à mi-juillet chaque année, pendant 3 ans, à compter de 2024.

Le bilan des actions et des suivis ainsi qu'une analyse des résultats, fait l'objet d'un rapport annuel, adressé à la DREAL Nouvelle-Aquitaine, et du versement des données brutes de suivi au Système d'Information et d'Inventaire du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine (SINP Nouvelle-Aquitaine), via les Pôles SINP régionaux habilités (<http://www.sinp.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>).

Ces informations (bilan de suivi, analyse des résultats et versement des données brutes) sont transmises au plus tard au 31 décembre de l'année du suivi concernée.

Des mesures complémentaires de compensation doivent être mises en œuvre par le bénéficiaire si les suivis réalisés démontrent l'inefficacité de la pose des nids artificiels.

#### **ARTICLE 5 : Caractère de la dérogation**

La dérogation peut être suspendue ou révoquée, le bénéficiaire entendu, si les conditions fixées ne sont pas respectées.

#### **ARTICLE 6 : Sanctions et contrôles**

Les agents chargés de la police de la nature ont libre accès aux installations, travaux ou activités autorisés par la présente dérogation. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

La DREAL et le service départemental de l'OFB peuvent, à tout moment, pendant et après les travaux, procéder à des contrôles inopinés, notamment visuels et cartographiques. Le pétitionnaire permet aux agents chargés du contrôle de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions.

#### **ARTICLE 7 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, 2 Cr Bugeaud 87 000 ou via le site télérécoeur ([www.telerecoeur.fr](http://www.telerecoeur.fr));
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de la Haute-Vienne. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

#### **ARTICLE 8 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne et notifié au bénéficiaire, et dont une copie est transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Directeur régional de la Nouvelle-Aquitaine de l'Office Français de la Biodiversité,

Limoges, le 08 FEV. 2024

Le préfet,



François PESNEAU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2024-02-06-00002

Arrêté fixant la liste des journées nationales  
d'appel à la générosité publique pour l'année  
2024.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
Bureau des élections  
et de la réglementation**

**Arrêté fixant la liste des journées nationales d'appel  
à la générosité publique pour l'année 2024**

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

**VU** les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**VU** la loi N° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**VU** le décret N° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**CONSIDERANT**

- l'absence de publication, au Journal Officiel de la République Française, de l'avis ministériel relatif au calendrier annuel des journées nationales de quêtes sur la voie publique ;

- que dans l'attente de cette publication, il convient de fixer le calendrier des journées de quêtes pour l'année 2024, conformément aux instructions ministérielles ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne .

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les quêtes et ventes d'objets sans valeur marchande propre sur la voie publique ou dans les lieux publics sont interdites sur tout le territoire du département.

**Article 2** : Seuls les œuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues. Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues dans ce calendrier, qui pour l'année 2024, est fixé conformément à l'annexe ci-joint.

**Article 3** : Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte d'habilitation indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le Préfet.

Les quêtesurs qui solliciteront le public les jours d'élections ne devront pas se placer à l'entrée des bureaux de vote afin de ne pas troubler la sérénité du scrutin.

Préfecture de la Haute-Vienne  
Tel : 05.55.44.18.00

Courriel : [pref-activites-reglementees@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-activites-reglementees@haute-vienne.gouv.fr)

1/2

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfètes de Bellac et Rochechouart, les maires du département de la Haute-Vienne, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur interdépartemental de la police nationale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoges, le 6 février 2024

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur



Ghislain PERSONNE

**Calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année  
2024**

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
<b>JANVIER</b>		
Vendredi 26 au dimanche 28 janvier 2024 <b>Avec quête tous les jours</b>	Quête nationale pour la Journée mondiale des malades de la lèpre	Fondation Raoul Follereau Œuvres françaises de l'Ordre de Malte
<b>FEVRIER</b>		
Lundi 8 janvier au vendredi 9 février 2024 <b>Avec quête le samedi 3 février</b>	Campagne de solidarité pour le droit au départ en vacances	Jeunesse au Plein Air
Samedi 10 et dimanche 11 février 2024 <b>Avec quête tous les jours</b>	Quête annuelle	Foyer Notre-Dame des Sans Abris
<b>MARS</b>		
Samedi 9 au lundi 11 mars 2024 <b>Avec quête tous les jours</b>	Campagne du Bleuet de France ( <i>Journée d'hommage aux victimes du terrorisme</i> )	Ordre national du Bleuet de France
Lundi 11 mars au dimanche 17 mars 2024 <b>Avec quête tous les jours</b>	Quête annuelle dans le cadre de la semaine nationale des personnes handicapées physiques	APF France Handicap
Samedi 16 au dimanche 24 mars 2024 <b>Avec quête tous les jours</b>	Collecte nationale en faveur de la recherche sur la maladie d'Alzheimer	Fondation Recherche Alzheimer
Lundi 18 au dimanche 24 mars 2024 <b>Avec quête les samedi 23 et dimanche 24</b>	Semaine nationale de lutte contre le cancer	Ligue nationale contre le cancer
Lundi 18 au lundi 25 mars 2024 <b>Avec quête tous les jours</b>	Sidaction multimédia 22, 23, 24/03 Animations régionales les autres jours	SIDACTION
<b>MAI</b>		
Mercredi 1 <sup>er</sup> au mercredi 8 mai 2024 <b>Avec quête tous les jours</b>	Campagne de l'Œuvre Nationale du Bleuet de France ( <i>Commémoration de la victoire du 8 mai 1945</i> )	Ordre national du Bleuet de France

**Calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année  
2024**

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 6 au dimanche 19 mai 2024 <b>Avec quête les 18 et 19 mai</b>	Campagne en faveur de l'aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union française des centres de vacances et de loisirs
Samedi 25 mai au dimanche 2 juin 2024 <b>Avec quête tous les jours</b>	Journées nationales de la Croix-Rouge Française	Croix-Rouge
<b>JUIN</b>		
Samedi 1 <sup>er</sup> au samedi 8 juin 2024 <b>Avec quête tous les jours</b>	Journées nationales contre la leucémie <i>(Colloque à l'Assemblée Nationale le 05/06)</i>	Association Cent pour sang, la Vie
Samedi 1 <sup>er</sup> au dimanche 30 juin 2024 <b>Collectes et actions locales susceptibles d'être menées tout au long du mois de juin</b>	Journée mondiale de lutte contre la SLA le 21 juin 2024	ARSLA (Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique et autres maladies du motoneurone)
<b>JUILLET</b>		
Samedi 13 et dimanche 14 juillet 2024 <b>Avec quête tous les jours</b>	Campagne de l'Œuvre Nationale du Bleuets de France	Ordre national du Bleuets de France
<b>SEPTEMBRE</b>		
Samedi 21 au samedi 28 septembre 2024 <b>Avec quête tous les jours</b>	Journée mondiale d'Alzheimer le 21/09 <i>(Campagne nationale de sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer)</i>	France Alzheimer
<b>OCTOBRE</b>		
Samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 <b>Avec quête tous les jours</b>	Semaine nationale des personnes handicapées physiques	Œuvres françaises de l'Ordre de Malte
Lundi 14 au dimanche 20 octobre 2024 <b>Avec quête tous les jours</b>	Journées de solidarité des associations UNAPEI <i>« Opération brioches »</i>	UNAPEI

**Calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année  
2024**

NOVEMBRE		
Mercredi 30 octobre au dimanche 3 novembre 2024 <b>Avec quête tous les jours</b>	Quête annuelle	Le Souvenir Français
Vendredi 1 <sup>er</sup> au lundi 11 novembre 2024 <b>Avec quête tous les jours</b>	Campagne de l'Œuvre Nationale du Bleuet de France <i>(Commémoration de l'Armistice de 1918)</i>	Ordre national du Bleuet de France
Dimanche 10 au dimanche 17 novembre 2024 <b>Avec quête tous les jours</b>	Campagne nationale de lutte contre les maladies respiratoires	Fondation du Souffle
Samedi 16 et dimanche 17 novembre 2024 <b>Avec quête tous les jours</b>	Campagne nationale du Secours catholique	Secours catholique Caritas France
Lundi 25 novembre au dimanche 2 décembre 2024 <b>Avec quête tous les jours</b>	Journée mondiale de lutte contre le Sida le 1 <sup>er</sup> décembre Animations régionales les autres jours	SIDACTION
DECEMBRE		
Dimanche 1 <sup>er</sup> décembre 2024 <b>Avec quête toute la journée</b>	Journée mondiale de lutte contre le SIDA	Association AIDES
Vendredi 6 au dimanche 15 décembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Campagne nationale du Téléthon 2024 <i>Appel aux dons sur les différents médias (et plus particulièrement à la télévision, la radio et internet) dont les plages horaires sont d'ores et déjà réservées</i>	AFM Téléthon



Préfecture de la Haute-Vienne

87-2024-02-06-00001

Arrêté préfectoral portant abrogation  
d'habilitation dans le domaine funéraire.



**Arrêté préfectoral portant abrogation d'habilitation  
dans le domaine funéraire**

**Le préfet de la Haute-Vienne**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-25 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2018, portant habilitation dans le domaine funéraire, de l'entreprise : SARL FONTANAUD ET FILS, dont le siège social est situé : Les Trois Cerisiers – 24450 MIALET, exploitée par Monsieur Vincent FONTANAUD ;

**Considérant** l'acte de cession entre la SARL FONTANAUD ET FILS et la SOCIETE PIRONNEAU et le bail de locaux à usage commercial 31 Les Trois Cerisiers – 87440 LA CHAPELLE MONTBRANDEIX ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

**A R R Ê T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2018, portant habilitation dans le domaine funéraire sous les numéros **12-873-033**, de l'entreprise : SARL FONTANAUD ET FILS, exploitée par Monsieur Vincent FONTANAUD, est abrogé.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 06 février 2024  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur,

signé

Ghislain PERSONNE

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)